

République française  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement : MEAUX  
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

**Séance du jeudi 17 février 2022**

Date de la convocation: 12/02/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN,*

**Membres en exercice :**  
10

**Présents :** 9

**Votants :** 9

**Présents :** Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Jean-Luc LE MIGNON, Christophe LEBECQUE, Emma RODRIGUEZ, Cédric CHOLIN, Céline PROUTEAU

**Absents :** Alain PICOCHÉ

**Absents excusés :**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance :** Emma RODRIGUEZ

**Objet: Vote du compte de gestion - D\_2022\_001**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion, document de contrôle des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établie par le comptable du Trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 et L 2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat antérieur reporté		296.286,80	144.572,66			151.714,14
Part affecté à l'investissement		-144.572,66				-144.572,66
Opération de l'exercice	153.377,26	242.965,94	181.892,29	267.603,47	335.269,55	510.569,41
Résultat 2021		89.588,68		85.711,18		175.299,86

RF  
Sous-Prefecture MEAUX (Seine-et-Marne)  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/02/2022  
077-217702257-20220217-D\_2022\_001-DE

Résultat de clôture 2021		241.302,82	58.861,48			182.441,34
--------------------------	--	------------	-----------	--	--	------------

**Vu** l'article L2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14

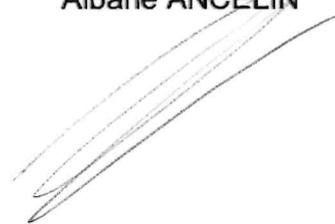
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Coulommiers pour la commune de La Haute Maison. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 17 février 2022  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Albane ANCELIN



RF
Sous Préfecture MEAUX (Seine et Marne)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/02/2022
077-217702257-20220217-D_2022_001-DE